

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4488**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Fabre d'Eglantine et appartenant aux coïndivisaires du lotissement rue Rouget de L'Isle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'ouverture de la rue Fabre d'Eglantine à Saint Priest, d'une parcelle de terrain de 307 mètres carrés cadastrée sous les numéros 168 et 169 de la section CE et appartenant aux co-indivisaires du lotissement rue Rouget de L'Isle est soumis au Bureau.

Aux termes du compromis qui lui est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L 7 805 en date du 1er février 1980 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Fabre d'Eglantine à Saint Priest et appartenant aux coïndivisaires du lotissement rue Rouget de L'Isle.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822 ,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,